



RÈGLEMENT NUMÉRO 1269-1

Règlement modifiant le Règlement 1192 sur le zonage pour:

- Agrandir la limite de la zone 51-H à même la zone 53-H afin d'inclure, dans une seule zone, la partie du plan projet de lotissement au sud du boulevard Bélanger.

Considérant que lors d'une réunion du conseil, il fut adopté le Règlement de zonage numéro 1192;

Considérant que ce conseil a adopté la résolution 9763-030521 approuvant le plan projet de lotissement et d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jean Taschereau de sa minute 15459 en date du 7 avril 2021;

Considérant que ce conseil a adopté la résolution 9824-050721 approuvant un projet de construction d'un bâtiment résidentiel à logements multiples qui sera situé au 105, boulevard Bélanger selon les spécifications suivantes : qu'une opération cadastrale soit réalisée pour créer un lot distinct et que le règlement de zonage soit modifié afin que la limite de la zone 51-H soit agrandie à même la zone 53-H pour inclure le lot distinct;

Considérant qu'un plan d'opération cadastrale a été déposé pour créer un lot distinct;

Considérant que ce conseil juge approprié de modifier le règlement de zonage afin de voir se réaliser le projet de construction;

Considérant que ce conseil a, lors d'une séance tenue le 16 août 2021, adopté par résolution un premier projet de règlement portant le numéro 1269;

Considérant que ce conseil a, lors d'une séance tenue le 13 septembre 2021, adopté par résolution un second projet de règlement portant le numéro 1269-1;

Considérant que ce projet de règlement a été soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption lors d'une assemblée à

laquelle étaient convoqués tous les locataires et propriétaires d'immeubles habiles à voter conformément à la loi;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu que le règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

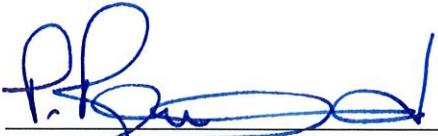
ARTICLE 2

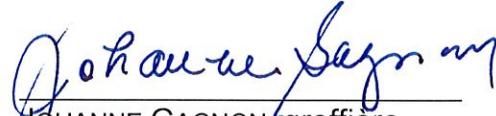
Le plan de zonage qui fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 1192 sous la cote « Annexe I » est modifié de manière à agrandir la limite de la zone 51-H à même la zone 53-H comme indiqué par un liséré rouge sur le plan de zonage et le plan agrandi et dont copies font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Beupré, le 4 octobre 2021.


PIERRE RENAUD, maire


JOHANNE GAGNON, greffière

CARTOGRAPHIE



SERVICE DE L'URBANISME

Projection: MTM Fuseau 7
Datum: NAD83
Echelle 1 : 5 000

VILLE DE BEAUPORT

Heure actuelle 2021-07-13 13:26

* hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a pas de valeur

